



## COMPTE-RENDU DE SEANCE

### CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

04 JANVIER 2021

**PRESENTS** : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G.

**PROCURATIONS** : CATTANI JL. A BARET E., MOLLARD N. à DEUTSCH F.

**EXCUSEE** : DIBON C.

---

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 18 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Monsieur le Maire présente ses vœux aux élus et à l'ensemble des habitants. Il indique que la cérémonie des vœux prévue initialement le 8 janvier n'aura pas lieu. Il ajoute que, si la convivialité et la vie associative ont été mises à mal cette année, on peut espérer que la crise sera bientôt derrière nous. Il renouvelle ainsi ses meilleurs vœux de santé et prospérité pour la nouvelle année.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance publique précédente
- RH – Renouvellement de temps partiel d'un agent communal
- RH – Charte des Atsem
- RH – Télétravail (modalités après la crise du Covid-19)
- Action sociale interne et remboursements
- Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) : Convention avec la métropole pour le choix de l'offre de service et l'adhésion à la plateforme CEE
- Education - Convention de financement de la classe ULIS d'Echirolles
- Enfance jeunesse - Règlement et tarifs des séjours (projet jeunes et séjour enfants)
- Questions orales
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre est approuvé à l'unanimité.

#### **RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°01/2021**

##### Discussion :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'un agent, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, qui souhaite proroger son temps partiel pour une durée hebdomadaire fixée à 50 % du temps plein, pour une nouvelle année, à compter du 6 janvier 2021.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour un renouvellement du temps partiel à hauteur de 50 % pour une durée d'un an, soit du 6 janvier 2021 au 5 janvier 2022 inclus.

**RESSOURCES HUMAINES : CHARTE DES ATSEM – N°02/2021**

Discussion :

La collectivité de Champ sur Drac a adopté en date du 31/08/2015 (délibération 58/2015) sa première charte suite aux travaux élaborés par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38). Cette charte avait été signée en interne pour une durée de 3 ans. Elle avait vocation à définir le contour du métier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et de la relation avec les enseignants.

En septembre 2018, le CDG38 a réuni un nouveau groupe de travail composé de représentants des collectivités (élus et techniciens), de l'association des maires de l'Isère, des organisations syndicales départementales, d'acteurs de l'éducation nationale, d'associations d'éducation populaire et d'Atsem afin de prendre un temps réflexif en lien avec les évolutions sociétales.

Le statut de l'Atsem a évolué avec le décret 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 en les impliquant comme acteurs de la communauté éducative et en prévoyant la possibilité de mise en œuvre d'activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

La charte tend à clarifier et promouvoir les relations entre la commune et l'école (rôle et positionnement de chacun), plus précisément entre l'Atsem et l'enseignant et invite les différents acteurs de l'éducation à une plus grande collaboration, notamment avec la direction éducation, enfance et jeunesse de la commune.

La collectivité de Champ sur Drac s'est inspirée de ce projet de nouvelle charte pour travailler à nouveau avec les acteurs locaux notamment du fait du changement de direction au sein de l'école maternelle et au sein de la direction éducation enfance jeunesse. Diverses réunions de travail ont été organisées : novembre 2019 - décembre 2019 – février 2020 – octobre 2020.

Le Comité Technique a émis un avis favorable en sa séance du 15 décembre 2020.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la charte évoquée ci-dessus.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

**ADOPTE** la charte des Atsem

**AUTORISE** le maire à la signer

**CHARGE** le Maire de veiller au respect de son application et de son évaluation.

## **RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DU TELETRAVAIL – CHARTE DE FONCTIONNEMENT – N°03/2021**

### Discussion :

Monsieur le Maire expose le fait que la crise sanitaire de début 2020 a démontré la nécessité de mettre en place une organisation adaptable pour répondre aux attentes et besoins des administrés et usagers en assurant la continuité du service public dans une période de crise.

La collectivité a su répondre à son obligation de continuité de service à distance et cette période a représenté une mise en condition réelle qui permet de conclure que le télétravail est opérationnel sur notre commune.

Le déploiement du télétravail répond également à plusieurs enjeux stratégiques et à l'évolution du travail dans notre société :

- Des enjeux citoyens : réduction des déplacements et de l'impact carbone
- Des enjeux collectifs et organisationnels : modernisation, attractivité de la commune lors de recrutements, amélioration de l'efficacité et du climat social. Augmentation des capacités de concentration en étant moins dérangés...
- Des enjeux individuels : amélioration de la qualité de vie et augmentation du pouvoir d'achat pour les agents qui font des déplacements conséquents, diminution de la fatigue... meilleure adéquation entre vie privée et vie professionnelle...

La présente charte, soumise à l'avis du comité technique en date du 24/11/2020, vise, dans le respect du cadre réglementaire, à définir les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Ce règlement constitue le cadre général du télétravail de la commune. Il définit les conditions d'accès et d'exercice et détermine les modalités de mise en œuvre. L'application est précisée par des documents administratifs complémentaires :

- une convention tripartite entre l'agent, le supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale
- un imprimé spécifique pour « poser » le jour de télétravail avec l'objet du ou des dossiers traités ce jour.

Ce dispositif dans cette organisation s'entend hors crise sanitaire et n'entrera en vigueur qu'après cette situation nationale.

Il sera procédé à une évaluation pour estimer si le dispositif répond aux attentes de la collectivité et des agents. La charte pourra être amenée à évoluer en fonction des corrections qu'il adviendrait d'y apporter en lien avec les représentants du personnel.

### Délibération :

## **LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de la mise en place du télétravail après la fin de la crise sanitaire en cours.

**VALIDE** la charte présentée

**AUTORISE** le Maire à émettre et signer les documents qui en découlent.

## **ACTION SOCIALE INTERNE ET REMBOURSEMENTS – N°04/2021**

### Discussion :

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°55/2015 du 06 juillet 2015 déterminant les modalités d'action sociale et de remboursement de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de modifier les cas d'intervention en ajoutant :

- L'achat d'un bouquet de fleurs en cas de mariage d'un ancien élu ou d'un agent communal retraité
- L'achat d'un bouquet de fleurs en cas de décès d'un ancien agent, du conjoint d'un ancien élu ou agent (si l'ancien élu ou agent est toujours vivant), des grands parents et beaux-parents des élus et agents

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil les propositions d'ajouts précitées. Il explique que cette délibération permet de justifier des dépenses auprès du trésor public.

Délibération :

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ANNULE et REMPLACE** la délibération n°55-2015 du 06 juillet 2015.

**APPROUVE** les modalités d'action sociale et de remboursement selon le barème indiqué :

<b>Naissance de l'enfant d'un élu ou d'un membre du personnel</b>	Bons cadeaux	50 € TTC
<b>Mariage</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un élu ou d'un agent</li> <li>• d'un ancien élu ou ancien agent retraité</li> <li>•</li> </ul>	Bouquet de fleurs	50 € TTC
<b>Départ d'un agent</b>	Cadeau mairie	30 € TTC
<b>Décès</b>	D'un agent D'un élu D'un ancien élu D'un ancien agent D'un membre extérieur de commission en exercice D'un membre d'une administration extérieure (au cas par cas) Père ou mère (élus/agents) Conjoint (élus/agents) Conjoint d'un ancien élu ou agent (si l'ancien élu ou agent est toujours vivant) Enfant (élus/agents) Frère, sœur (élus/agents) Grands-parents (élus/agents) Beaux-parents (élus/agents)	Coupe de fleurs 50 € TTC
<b>Repas lors de formations lorsque l'organisme ne prend pas en charge</b>	Montant déterminé par décret	15. 25 € TTC maximum
<b>Frais de déplacements des agents et hébergement</b>	Formations, préparations et passages concours et examens, réunions, séminaires, visites	Selon décret

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE POUR L'ACCES AU SERVICE PUBLIC D'EFFICACITE ENERGETIQUE « SPEE COMMUNES » ET POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE « PLATEFORME CEE » – N°05/2021**

### Discussion :

Monsieur Didier SANCHEZ, adjoint aux travaux, expose :

Par délibération du 8 février 2019, la Métropole a décidé de la mise en œuvre d'un service public de l'efficacité énergétique (SPEE). Ce service public se définit comme un service de conseil et d'accompagnement à destination des habitants, des entreprises, des communes, dans des actions d'efficacité énergétique, afin d'atteindre les objectifs fixés dans son schéma directeur énergie :

- réduire de 22% la consommation énergétique du territoire et de 17% la consommation du secteur tertiaire à l'horizon 2030,
- réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles,
- augmenter de 35% la production locale d'énergies renouvelables et de récupération.

La SPL ALEC, constituée le 20 février 2020, a pour objet la mise en œuvre des politiques de transition énergétique et climatique pour le compte de ses actionnaires.

Dans ce contexte, elle a poursuivi l'accompagnement des communes dans la continuité des missions jusqu'alors exercées par l'association ALEC. L'année 2020 a constitué une phase de transition.

Par délibération du 18 décembre 2020, la Métropole a défini le contenu du SPEE dans son volet à destination des communes et les modalités de sa mise en œuvre, notamment les conditions tarifaires. Dans ce cadre, le conseil et l'accompagnement des communes, appelé « SPEE communes », a pour objectif d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services concernant le patrimoine communal, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables.

Il a pour objectif de préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- l'accompagnement collectif,
- le service métropolitain de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- l'accompagnement personnalisé

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services auprès des communes à un prestataire, la SPL ALEC de la grande région grenobloise, via un marché public.

Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations, conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public. Les conditions tarifaires sont définies par délibération métropolitaine du 18 décembre 2020.

Une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2021 – 2023, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et chaque commune bénéficiaire, vient préciser le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite

souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

De plus, afin de bénéficier de la « Plateforme CEE » métropolitaine, », les communes doivent adhérer au « regroupement CEE » porté par la Métropole, conformément à la réglementation relative aux CEE, ce qui fait l'objet d'une convention spécifique.

La Ville de CHAMP SUR DRAC est engagée dans une politique de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Afin de conduire de façon optimisée les actions de réduction des consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de son patrimoine, il est proposé que la commune bénéficie des services du SPEE communes, ainsi que du service mutualisé de valorisation des Certificats d'économie d'énergie « plateforme CEE ».

#### Délibération :

### **LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes

**DECIDE** de souscrire au service métropolitain de la plateforme CEE

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour transférer à la Métropole de Grenoble les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2021 à 2025,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et revendre les CEE auprès de son partenaire Obligé,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles à la Métropole de Grenoble qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA CLASSE ULIS D'ECHIROLLES – N°06/2021**

#### Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et la jeunesse, expose au Conseil que la commune d'Echirolles dispose d'une classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire ex CLIS).

Pour l'année 2019/2020, un enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Champ sur Drac a été scolarisé dans cette classe.

La commune ne possédant pas ce type de classe, la scolarisation de cet enfant dans une autre commune prend un caractère obligatoire.

Conformément au code de l'Education, article L. 212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales, notamment lorsque cette scolarisation est justifiée pour des raisons médicales (classes ULIS, ...).

La participation financière due par élève était fixée à 990.00€ pour l'année 2019/2020. En raison du contexte spécifique à l'année scolaire 2019/2020 (les écoles ont été fermées du 16 mars au 17 mai 2020), le coût moyen par élève sera facturé au prorata des mois réellement travaillés, soit  $8/10^{\text{ème}}$  (8 mois de classe sur 10, soit  $(990\text{€} : 10) \times 8 = 792\text{€}$ ).

**La participation totale pour la commune s'élève ainsi à 792€ x 1 élève = 792€.**

Madame CHABANY propose d'autoriser le Maire à signer la convention de financement correspondante. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** de participer aux frais de scolarité des enfants accueillis en classe Ulis de la commune d'Echirolles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Maire de la commune d'Echirolles

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes

**TARIFS DES SEJOURS DE VACANCES ETE A ST VINCENT LES FORTS (04) ET A MANDRES LES ROSES (94) – N°07/2021**

Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation et à la jeunesse, informe le Conseil que le service enfance jeunesse organise cet été deux séjours de vacances :

- Un séjour de vacances de 5 jours ,4 nuits à St Vincent les Forts, camping centre de loisirs du Lautaret sur la période du mercredi 7 juillet au dimanche 11 juillet 2021.
- Un séjour de vacances de 7 jours, 6 nuits à Mandres les Roses, sur la période du samedi 21 aout au vendredi 27 aout 2021.

La commission enfance jeunesse en date du mardi 20 octobre 2020 propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs sur les séjours.

Sylvie CHABANY propose au conseil de valider cette proposition

Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**DETERMINE** les tarifs des séjours organisés pendant l'été 2021 comme suit :

**séjour de vacances 5 jours /4 nuits à St Vincent les Forts**

Quotient familial	Tarif 2021
0/440	155
441/620	
621/720	
721/950	160
951/1220	175
1221/1500	190
1501 et plus	205

**Tarif dégressif :** - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	295	315	335

**Tarif dégressif :** - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

### **séjour de vacances 7 jours /6 nuits à Mandres Les Roses**

Quotient familial	Tarif 2021
0/440	217
441/620	
621/720	
721/950	224
951/1220	245
1221/1500	266
1501 et plus	287

**Tarif dégressif** : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

Tarif extérieur	0/1220	1221/1500	1501 et plus
	413	441	469

**Tarif dégressif** : - 10% au deuxième enfant et - 20 % au troisième enfant.

### **REGLEMENT DES SEJOURS DE VACANCES ETE A ST VINCENT LES FORTS (04) ET A MANDRES LES ROSES (94) – N°08/2021**

#### Discussion :

Madame Sylvie CHABANY, adjointe à l'éducation enfance et à la jeunesse, présente les projets de règlement intérieur des séjours de vacances à Mandres les Roses et Saint-Vincent-Les-Forts.

Ces règlements fixent les modalités de participation des jeunes et les modalités de règlement de la participation financière des familles.

Pour le séjour « jeunes » uniquement, il sera demandé aux familles un versement d'arrhes de 30% lors de l'inscription afin de renforcer l'engagement des participants vis-à-vis du projet.

Le solde (facture) leur sera adressé à l'issue du séjour

Les familles qui le souhaitent ont la possibilité de régler la facture en paiement échelonné sous forme d'acomptes.

- Le montant du premier acompte demandé est de 30 % qui correspondraient aux arrhes versées.
- Le montant du deuxième acompte demandé est de 30 % du total de la facture à régler avant le 15 juin 2021.
- Le solde est à régler à l'issue du séjour.

Madame Sylvie CHABANY propose au conseil municipal d'approuver ces règlements.

#### Délibération :

**LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement du séjour à Mandres Les Roses

**APPROUVE** le règlement du séjour à Saint-Vincent-Les-Forts

**CHARGE** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les services municipaux de veiller à leur application et leur respect.